

## **APPEL A PROJETS 2024**

### **MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES**

#### **(MILDECA)**

##### **1 / La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027**

Ces dernières années ont été marquées par un contexte sanitaire, social et économique complexe, entraînant des conséquences sur l'état de santé mentale des personnes, sur leurs consommations de produits licites comme illicites et sur leurs comportements (écrans, jeux vidéo, jeux de hasard et d'argent).

L'offre illicite de stupéfiants et notamment sa vente au détail a poursuivi son évolution : développement de techniques de marketing, commandes via des plateformes téléphoniques, les réseaux sociaux ou des sites internet, livraisons à domicile ou par fret postal. Les produits sont ainsi encore plus accessibles pour les consommateurs.

En parallèle, la concentration en produits actifs des drogues poursuit son augmentation, les rendant plus dangereuses.

Aussi la prévention et la prise en charge des conduites addictives restent-elles un enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations, et représentent une priorité forte du Gouvernement confirmée par la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

Celle-ci souligne que pour réduire les conduites addictives et leurs conséquences pour les individus comme pour la société de nombreux leviers doivent être mobilisés, afin d'agir sur la demande et l'offre aux niveaux local, national et international.

Elle vise aussi à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les consommations d'alcool, de tabac et de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans ou jeux) et ainsi faire évoluer notre comportement.

Ses dix orientations stratégiques sont :

- Doter chacun de la capacité de choisir,
- Conforter le rôle clé de la sphère familiale,
- Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée,
- Encadrer strictement la publicité et la vente des produits à risque,
- Agir sur les prix,
- Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants,
- Vivre ensemble sans produits psychoactifs,
- Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs,
- Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation,
- Observer, éclairer et évaluer pour mieux agir.

## **2 / Les axes principaux régionaux**

Afin d'assurer une cohérence dans l'action publique menée à l'échelle de la région Grand Est, un cadre régional a été défini autour des cinq axes suivants :

- Informer, former et communiquer pour éclairer (professionnels et grand public),
- Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes,
- Prévenir et réduire les risques en milieu festif et lors des grands événements,
- Renforcer les actions en direction des publics vulnérables,
- Réduire l'exposition aux produits.

## **3 / Critères d'éligibilité :**

L'attribution de crédits MILDECA doit permettre en particulier d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions. En ce sens, les projets à fort impact et innovants, et en cohérence avec les objectifs du plan national et de la feuille de route régionale seront encouragés.

Les crédits MILDECA sont de manière préférentielle destinés à des projets faisant l'objet d'un cofinancement (FIPD, ARS, PDASR, PJJ, DDETSPP, collectivités territoriales) et subventionnent le budget des actions à hauteur maximale de 80 % de leur coût total.

Sont exclus d'un financement MILDECA :

- les consultations médicales,
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi,
- l'achat de matériel d'investigation à destination des forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance maladie,
- les achats de matériels (tels que matériel informatique, locaux, véhicules),
- les subventions d'équilibre.

Pour les demandes de reconduction d'action, l'instruction reposera notamment sur le bilan et l'évaluation de l'action (compte-rendu financier de l'action), éléments qui seront pris en compte dans les décisions d'attribution de subventions pour 2024.

## **4 / Modalités de dépôt des dossiers de l'appel à projets départemental**

Les documents doivent obligatoirement être adressés à l'adresse : [pref-mildeca@marne.gouv.fr](mailto:pref-mildeca@marne.gouv.fr)

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention en préfecture est fixée au plus tard au 2 avril 2024.

## **5 / Complétude des dossiers de demande de subvention**

Pour être complet, tout dossier déposé devra impérativement comporter :

**Pour une première demande :**

- Le CERFA n°12156\*06 de demande de subvention,
- Le contrat d'engagement républicain complété, daté et signé,
- Le RIB du porteur de projet, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.

**Pour un renouvellement :**

Les mêmes pièces que celles requises pour une première demande, auxquelles s'ajoutent :

- Le formulaire CERFA n°15059\*02 portant compte-rendu financier de subvention ;
- Un bilan qualitatif détaillé de l'action subventionnée au titre de l'appel à projets MILDECA en 2023.

Les dossiers non transmis dans les délais impartis seront déclarés irrecevables.

Le montant de la subvention accordée reste à l'entière appréciation du préfet après consultation des membres du comité de pilotage présidé par le chef de projet départemental ou son représentant, au regard des priorités définies par l'État, de la pertinence du projet et des crédits disponibles.

Pour toute demande de précision, vous pouvez contacter M.Laurent Doucet au 03.26.26.11.85 ou écrire à l'adresse [pref-mildeca@marne.gouv.fr](mailto:pref-mildeca@marne.gouv.fr)

le préfet



Henri PREVOST